

RÈGLEMENT

Jeu avec obligation d'achat, avec instants gagnants ouverts

« La bulle Gagnante », du 15 octobre 2018 au 31 mars 2019.

Article 1 : Société organisatrice

La Société JAILLANCE, Société Anonyme immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 382 748 986 et dont le siège social est situé 355 Avenue de la Clairette - BP 79 - 26 150 DIE, ci-après dénommée « Société Organisatrice » ou « Jaillance », organise, du 15 octobre 2018 au 31 mars 2019, un jeu avec obligation d'achat intitulé « La bulle Gagnante ».

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur des collerettes figurant sur les produits porteurs de l'offre, sur le site jeu dédié et sur la page Facebook de la marque.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), ayant acheté un produit porteur de l'offre de la marque Jaillance.

Ne peuvent participer à ce jeu les personnes collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants, ou mandataires ainsi que les membres de sa famille, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au Jeu se fait dans la limite :

- d'une participation par jour et par personne : par conséquent, un participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour en ayant acheté au moins 2 bouteilles Jaillance porteuses de l'offre,
- d'une participation pour 2 codes jeu unique : chaque code jeu situé sur les collerettes Jaillance ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu et à chaque participation il sera demandé 2 codes jeu unique au joueur,
- d'un seul gain par personne (nom, coordonnées et email identiques) : une personne ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

En conséquence, sont automatiquement bloquées :

- les participations avec le même e-mail ou la même adresse postale ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- les participations avec un ensemble de « nom + e-mail » ayant déjà tenté leur chance le même jour,
- tous les codes jeu unique ayant déjà été utilisés,
- les participants ayant déjà gagné au jeu.

À la fin du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment qu'une même personne a gagné plusieurs fois, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler complètement la participation du(des) fraudeur(s). Les lots non attribués resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il faut suivre la démarche suivante :

- acheter au moins 2 produits Jaillance porteurs de l'offre et conserver les collerettes et ses preuves d'achat (ticket de caisse original),
- se connecter au site jeu : www.grand-jeu-jaillance.com
- compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires et accepter le règlement du jeu ; seuls sont pris en compte les formulaires régulièrement renseignés, étant convenu que seules les informations qui y sont communiquées font foi,
- insérer les 2 codes jeu unique présents sur les collerettes des 2 produits et valider sa participation,
- jouer au jeu en cliquant sur le plus de bulles défilant à l'écran et découvrir si l'on a gagné.

En cas de participation gagnante, le message « *Bravo – Vous avez gagné 1 Companion Moulex* », ou « *Bravo – Vous avez gagné 1 Bon de Réduction de 0,50€* » informe le participant de son gain. Dans le cas contraire, le message « *Désolé – Vous n'avez pas gagné...* » s'affiche à l'écran.

Pour sa participation gagnante, le gagnant doit conserver le ticket de caisse original prouvant l'achat de 2 bouteilles Jaillance porteuses de l'offre. Il lui sera demandé par la suite comme preuve de ses achats. Les collerettes portant le code jeu unique ne justifient pas à elles seules les achats.

Article 5 : Désignation et information des gagnants, délivrance des dotations

Les participations gagnantes sont déterminées au moyen d'instantants gagnants dits « ouverts » : est désigné gagnant le premier participant à avoir régulièrement validé sa participation après l'heure déterminée pour l'instant gagnant.

Pour les Companions Moulinex, il existe un instant gagnant par mois, sur toute la durée du jeu, soit au total 6 instantants gagnants. Le participant est immédiatement informé de son gain.

Pour les bons de réduction, un participant qui n'a pas gagné 1 Companion Moulinex gagnera 1 bon de réduction dans la limite de 5 000 bons de réduction disponibles. Lorsque l'ensemble des bons de réduction aura été gagné, les participants verront s'afficher la page « Perdu ».

La liste des instantants gagnants est déposée chez l'huissier qui a enregistré le règlement (SCP BERGEON-BONNAND, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON), lequel la conserve secrète jusqu'à la fin de la période de jeu.

En cas d'adresse postale inexacte ou erronée, la Société Organisatrice contactera le gagnant à l'adresse e-mail fournie dans son formulaire d'inscription. En l'absence de réponse au plus tard le 31 mai 2019, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée et restera propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dotations

6 Companions Moulinex d'une valeur unitaire de 540€ et 5 000 bons de réduction de 0,50€ sont mis en jeu sur toute la durée du jeu.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un(des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, le lot redevenant automatiquement la propriété de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

Article 7 : Responsabilité

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait qu'ils sont responsables des informations déclarées sur le site Internet avec leur profil.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite auprès de la Société Organisatrice, ni pour les frais de connexion au site Internet, ni pour les frais d'envois postaux.

Article 8 : Données personnelles

Les données à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement par la société JAILLANCE S.A. selon les modalités de notre politique de données personnelles. Elles seront informatisées pour le traitement des participations au jeu, selon votre consentement et pourront être conservées jusqu'à 12 mois à partir de leur collecte ou du dernier contact ou de la fin de la relation commerciale.

Pour la gestion des dotations, seuls ont accès aux données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives les services de JAILLANCE S.A. et les prestataires habilités à traiter vos données uniquement pour le compte de la société JAILLANCE S.A.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 06/01/78 modifiée et au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité :

- par voie électronique à l'adresse contact.web@siniat.com
- par courrier postal adressé au Service Information Consommateur - JAILLANCE – 355 avenue de la Clairette - BP 79 – 26150 DIE.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale sont archivées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 9 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP BERGEON-BONNAND, Huissiers de justice, 30 rue Victor Hugo, 69002 LYON.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.grand-jeu-jaillance.com et une copie peut être obtenue sur simple demande écrite à : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Jaillance Bulle Gagnante – 45 quai Rambaud – 69002 LYON. Aucun remboursement de frais d'envoi ne sera effectué pour cette demande.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée au plus tard le 30 avril 2019 à l'adresse suivante : EMPREINTE CONSEIL – Jeu Jaillance Bulle Gagnante – 45 quai Rambaud – 69002 LYON.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.